

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

N° 2017/316

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) VICENTE Florian	Adjoint technique	01/01/2017
2) BOUKEF Malik	Adjoint technique	01/01/2017
3) COHENDET Thierry	Adjoint technique	01/01/2017
4) IHLER Jean - Jacques	Adjoint technique	01/01/2017
5) AUDIBERT Maurice	Adjoint technique	01/01/2017
6) CAS Henry	Adjoint technique	01/01/2017
7) D'ONOFRIO Thierry	Adjoint technique	01/01/2017
8) MORPELLI Eric	Adjoint technique	01/03/2017
9) AISSAOUI Mohamed	Adjoint technique	01/04/2017

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 28 juillet 2017

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR

